

LE PERMIS INTERNATIONAL

Conduire à l'étranger



Pour en savoir plus :
www.securite-routiere.equipement.gouv.fr

3615 ROUTE (0,196 €/minute)



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE - 92055 PARIS - LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document ne sont données
qu'à titre de simples renseignements.



Vous résidez en France et souhaitez conduire à l'étranger.

Dans certains pays situés hors de l'Union européenne ou de l'Amérique du Nord, votre permis de conduire national n'est pas suffisant.

Pour vous en assurer, vous pouvez vous renseigner auprès des services consulaires des pays dans lesquels vous souhaitez circuler.

Si tel est le cas, il vous est alors recommandé de vous munir d'un permis de conduire international.

Le permis de conduire international

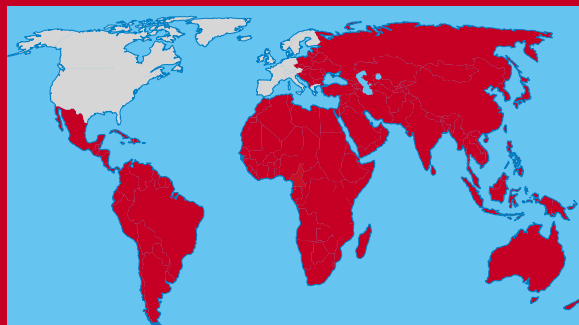
- > Le permis de conduire international est une traduction du permis de conduire national.
- > Les pages de couverture cartonnées mentionnant le droit à conduire, et la première page intérieure, sont imprimées en français. Les autres sont reproduites en plusieurs langues dont obligatoirement l'anglais, l'espagnol et le russe.



- > Le modèle actuel français comprend dans ses pages intérieures l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le russe. De ce fait, il est lisible dans la plupart des pays du monde et permet de conduire dans tous ceux ayant ratifié la Convention de Vienne.

On entend par résidence habituelle d'une personne le lieu où elle demeure 185 jours au moins durant l'année civile.

Pays dans lesquels le permis de conduire international est recommandé (zones en marron).



Les démarches d'obtention

- > Le permis de conduire international est délivré au vu d'un permis de conduire national, par les autorités du pays qui ont émis l'original.
- > Il est en général délivré par les préfetures, mais il peut aussi l'être par les automobiles clubs habilités.

Les conditions de validité

- > Attention, le permis de conduire international n'est pas valable dans le pays où l'on réside.
- > Ainsi, votre permis de conduire international cesse d'être valable dès que vous devenez résident en France, c'est-à-dire :
 - dès votre date de retour si vous êtes Français ;
 - dès la date d'établissement effectif de votre premier titre de séjour si vous êtes étranger.
- > Pour conduire, vous pouvez utiliser votre permis national pendant l'année qui suit votre prise de résidence en France, et dans le même temps, procéder aux formalités de demande et d'échange de votre permis étranger contre un permis français.